



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

-COMMUNIQUÉ-

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DOIT CESSER DE JOUER À L'AUTRUCHE DANS LE DOSSIER DES DÉCHETS.

À nouveau, les groupes exigent un moratoire sur les contrats à long terme portant sur l'élimination des matières résiduelles

Pour diffusion immédiate, Montréal 9 mars 1999. La MRC de Joliette s'apprête à octroyer, par appel d'offres, un contrat à l'entreprise privée pouvant aller jusqu'à 20 ans pour la gestion des déchets sur son territoire. Et ce, à quelques mois de la nouvelle réglementation provinciale sur la gestion des matières résiduelles.

En agissant de la sorte, la MRC de Joliette se soustrairait aux responsabilités que le ministère veut donner aux municipalités régionales de comté dans sa nouvelle politique sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. « La rédaction de la nouvelle réglementation est en cours et les principales règles du jeu sont connues de tous. En n'agissant pas dès maintenant, le ministère de l'Environnement se rend complice d'une situation qui rendrait caduque l'application du plan d'action. » précise Jean-Yves Guimond, président du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED).

« Avec la quantité annuelle de déchets qui rentre sur le site, je me demande s'il y aura encore de la place dans 20 ans, ce sera encore un bon prétexte pour le promoteur de demander un agrandissement. En plus, il n'y a jamais eu d'étude d'impacts sur l'environnement sur la partie du site où iraient les déchets de la MRC de Joliette » soutient Gaétan Bayeur, représentant du Regroupement vert Sainte-Geneviève-de-Berthier et membre du FCQGED.

Le plan d'action gouvernemental sur la gestion des matières résiduelles prévoit notamment la rédaction de plan de gestion en conformité avec les orientations et les objectifs gouvernementaux de réduction ainsi que des mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion de déchets.

Les groupes environnementaux exigent donc maintenant qu'un moratoire soit décrété, rétroactif au dépôt du plan d'action provincial, sur la signature d'ententes contractuelles portant sur l'élimination des déchets sur des périodes de plus de 3 ans.

-30-

Pour informations: Karel Ménard (514) 396-2686

460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 806, Montréal (Québec) H3B 1A7
tél.: (514) 396-2686 fcqged@enter-net.com fax.: (514) 396-7883